



COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021
Convocation affichée le 15 juin 2021

Le mardi vingt-deux juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze juin deux mille vingt et un, convocation affichée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, M. Jérôme MOGENIER, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Ordre du jour :

- 1) Décisions du Maire.
- 2) **Délibération :** Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- 3) **Délibération :** Instauration du droit de préemption urbain.
- 4) **Délibération :** Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)- Inscription au PDIPR des chemins ruraux.
- 5) **Délibération :** Modalités d'attribution des bons de fin d'année 2021 aux séniors.
- 6) **Délibération :** Création de poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
- 7) Comptes rendus.
- 8) Questions diverses.

Le compte rendu de la séance du 14 mai 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les décisions suivantes :

• N°1 Création d'une aire de jeux hameau les Loges

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises ;

Vu l'offre présentée par la société PROLULIC 181, rue des Entrepreneurs 37210 VOUVRAY présentant les conditions financières les plus avantageuses ;

A retenu la proposition de la société PROLULIC.

A retenu les conditions financières suivantes :

- Aire de jeux et sol pour un montant de 12 575,61 € HT

•N°2 Extension de cavurnes dans le cimetière communal

Considérant la nécessité d'effectuer une extension de cavurnes dans le cimetière communal,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises ;

Vu l'offre présentée par la société Marbrerie FOREST 11, rue des Quatres Vents 77540 ROZAY EN BRIE présentant les conditions financières les plus avantageuses ;

A retenu la proposition de la société Marbrerie FOREST.

A retenu les conditions financières suivantes :

- Extension de cavurnes pour un montant de 4 010,00 € HT.

N°3 Création d'un terrain de pétanque

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises ;

Vu l'offre présentée par l'entreprise TTLG 15, rue Sainte Hélène 77720 QUIERS présentant les conditions financières les plus avantageuses ;

A retenu la proposition de l'entreprise TTLG 15, rue Sainte Hélène 77720 QUIERS.
A retenu les conditions financières suivantes :

- Création terrain de pétanque pour un montant de 3 300,00 € HT

N°4 Réhabilitation des bâtiments scolaires 1, rue de l'Alieu

Vu l'ouverture d'une classe dans l'école 1, rue de l'Alieu,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions au mois de septembre 2021,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises ;

Vu l'offre présentée par l'entreprise INSTA'DECOR présentant les conditions financières les plus avantageuses ;

A retenu la proposition de l'entreprise INSTA'DECOR, 1, Chemin de la forêt 77114 GOUAIX.
A retenu les conditions financières suivantes :

- Réfection du sol pour un montant de 8 528,25 € HT

N° 5 Réhabilitation des bâtiments scolaires 1, rue de l'Alieu

Vu l'ouverture d'une classe dans l'école 1, rue de l'Alieu,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions au mois de septembre 2021,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises ;

Vu l'offre présentée par l'entreprise SARL LUCOELEC présentant les conditions financières les plus avantageuses ;

A retenu la proposition de l'entreprise SARL LUCOELEC, 1, rue de la Libération 77970 PECY.
A retenu les conditions financières suivantes :

- Pose d'un faux plafond et rénovation de l'éclairage de la classe pour un montant de 5 761,34 € HT

N°6 Réhabilitation des bâtiments scolaires 1, rue de l'Alieu

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises ;

Vu l'offre présentée par l'entreprise SARL PL2B 9, rue Gallier 77390 CHAUMES EN BRIE présentant les conditions financières les plus avantageuses ;

A retenu la proposition de l'entreprise SARL PL2B.
A retenu les conditions financières suivantes :

- Rénovation des sanitaires de l'école pour un montant de 9 140,00 € HT

N°7 Acquisition de containers

Vu l'espace restreint du local technique communal,

Considérant les besoins de stockage,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises ;

Vu l'offre présentée par la société RESOTAINER Robert ARNAL et Fils Agence de Bonneuil sur Marne 5, rue du Pont Mathieu 94380 BONNEUIL SUR MARNE présentant les conditions financières les plus avantageuses ;

A retenu la société RESOTAINER Robert ARNAL et Fils Agence de Bonneuil sur Marne

A retenu les conditions financières suivantes :

- Achat de containers pour un montant de 4 085,00 € HT

1) Délibération : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du **23 novembre 2015** prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du **06 février 2018** sur les objectifs d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du **10 décembre 2019** arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du **29 juin 2020**, assorti de recommandations,

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2020-28 en date du **12 décembre 2020** soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adapter le projet de PLU afin d'intégrer les différentes remarques des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur,

Vu la note explicative de synthèse, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Article 1 : décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur.

Article 2 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal.

Article 3 : précise que le document approuvé du PLU sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Provins, dès qu'il sera exécutoire.

2) Délibération : Instauration du droit de préemption urbain.

Vu la loi n°85-729 en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,

Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 à R.211.8 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagements suivantes :

- Un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- L'accueil, l'extension ou l'organisation des activités économiques,
- Le maintien, l'organisation ou le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs,
- La lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- Et constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) indiquées sur les plans annexés au PLU.

3) Délibération : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)- Inscription au PDIPR des chemins ruraux.

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1. Abroge la délibération du 11 février 2014

Article 2. Emet un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;

Article 3 Accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux.

4) Délibération : Modalités et attribution des bons de fin d'année 2021 aux séniors.

M. le Maire explique au conseil municipal que les membres de la commission « affaire sociale » se sont réunis le 27 avril 2021 à la mairie. Lors de cette séance la commission a validé les modalités d'attribution des bons de fin d'année aux séniors pour l'année 2021.

- Un cadeau offert à chaque personne de plus de 60 ans (paniers garnis de produits locaux d'une valeur de 30.00€).

Ces paniers seront distribués directement aux séniors en leur rendant une visite de courtoisie en fin d'année.

- Une aide de fin d'année aux retraités, celle-ci sera calculée au regard de l'avis d'imposition du foyer.
Cette aide ne sera plus versée par mandat administratif mais se fera sous la forme de bons « CADOC » utilisable dans diverses enseignes.

Les membres de la commission souhaitent que ces aides soient versées plus équitablement.

M. Jérôme MOGENIER précise qu'une communication aux administrés a été effectuée, les documents demandés devront être renvoyés en mairie avant le 15 septembre 2021.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions

Approuvent les modalités et attribution des bons de fin d'année 2021 aux séniors.

5) Délibération : Création de poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n°2020/44 du 11 septembre 2020, portant sur le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial suite à une réorganisation temporaire de service, à temps incomplet, à raison de 10h hebdomadaire.

Considérant la nécessité de supprimer quatre emplois non permanents au grade d'Adjoint Territorial d'Animation en raison d'une fermeture de service, à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent au grade de Rédacteur Principal de Deuxième Classe suite à un avancement de grade, à temps incomplet, à raison de 5h hebdomadaire,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, décide :

De créer un emploi non permanent grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps incomplet, à raison de 10h hebdomadaire.

5) Comptes rendus :

- Fleurissement de la commune- Mme Agnès SURATEAU
- Conseil d'école 18 juin 2021- Mme Marie BRIARD, M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE
- Foyer Résidence de Mormant- 21 juin 2021- Mme Nathalie PAULON
- Permis citoyen- Point sur l'organisation des travaux d'intérêts généraux.
- Bonne participation au Tournoi de foot du 13 juin 2021.
- Organisation de la fête du village le 18 septembre 2021.
- Organisation de « Octobre Rose » le 3 octobre 2021.
- Point sur l'organisation de la « Journée famille » le 16 juillet 2021.

6) Questions diverses :

- Interrogation sur la création d'une régie.
- Elections Départementales et Régionales- Tenue des bureaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23